

République Française
Département Seine-et-Marne
Marolles-sur-Seine

Procès-Verbal

Séance du 16 Avril 2026

L' an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marolles sur Seine sous la présidence de POIREAU Julien Maire

Présents : M. POIREAU Julien, Maire, Mmes : AQUILON Dominique, BOUSSAHA Stéphanie, CHARLES Christelle, FARGE Adeline, HONDERLIK Michèle, LAURIE Véronique, LECOUSTRE Laurie, SAVOURAT Christelle, TASSEL Marie-Rose, MM : AMATO David, BRIAULT Stéphen, FAURE Maxime, FONTAINE Frédéric, KILBURG Guillaume, MILANO Frédéric, NARME David, PAVIOT Jean-Pierre

Excusé(s) : M. PELLERIN Jean-Brice

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Prefecture de Seine-et-Marne
le : 17/04/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme AQUILON Dominique

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Décisions prises par le Maire par délégation (délibération n°2026-16 en date du 25 mars 2026) :
- Décision DEC2026-02 en date du 02/04/2026 - Attribution de concession funéraire
- Décision DEC2026-03 en date du 02/04/2026 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Interministérielde Prévention de la Délinquance FIPD

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Retrait de la délibération n°D2026-05 du 27 février 2026 relative au versement d'une avance remboursable sur participation 2026 au SITCOME - D2026_28
SDESM - Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030 - D2026_29
Désignation des délégués au SITCOME - D2026_30
Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - D2026_31
Avis d'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation de dragage d'entretien par VNF - D2026_32

Retrait de la délibération n°D2026-05 du 27 février 2026 relative au versement d'une avance remboursable sur participation 2026 au SITCOME
réf : D2026_28
M le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° D2026-05 du 27 février 2026 relative au versement d'une avance remboursable sur participation 2026 au SITCOME suite aux observations suivantes du préfet :
"1- L'avance de trésorerie consentie par une commune à syndicat dont elle est membre s'analyse comme un prêt, rémunéré ou non, à une personne de droit public. Cette disposition n'est pas au nombre des interventions économiques autorisées par la loi aux communes.

2- l'avance de trésorerie entre un syndicat et ses communes membres contrevient au principe d'obligation de dépôt des fonds auprès du Trésor prévu par l'article 26 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er août 2001.

3- l'autorisation qui vous a été donnée par le conseil municipal par délibération n°D2025-32 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 ne prévoit pas d'ouverture anticipée de crédits à l'article 276358.
Dans ces conditions, vous n'êtes pas autorisé à mandater de dépenses sur ce compte avant le vote du budget primitif 2026."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de retirer la délibération n° D2026-05 du 27 février 2026

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

SDESM - Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030
réf : D2026_29
Vu le code de la commande publique
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des

nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Marolles sur Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;
Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;
Considérant que la commune de Marolles sur Seine a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
APPROUVE les termes de la convention constitutive ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au SITCOME
réf : D2026_30
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SITCOME
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposés en tant que titulaires Mme FARGE Adeline et M PAVIOT Jean-Pierre, en tant que suppléants Mme HONDERLIK Michèle et M POIREAU Julien

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 18
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
– Mme FARGE Adeline et M PAVIOT Jean-Pierre dix-huit (18) voix
– Mme HONDERLIK Michèle et M POIREAU Julien dix-huit (18) voix

DESIGNE :
Les délégués titulaires sont :
Mme FARGE Adeline
M PAVIOT Jean-Pierre

Les délégués suppléants sont :
Mme HONDERLIK Michèle
M POIREAU Julien

Et transmet cette délibération au président du SITCOME

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
réf : D2026_31
M le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :
- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des
conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants

CAMBRONE Patricia	LEPIF Tifenn	LACY Henri
LORET Jacques	LOUIS Cédric	DUPUY Frédérique
CHAPLOT Yvonne	LIEBEN Yves	PETIT Gérald
LECHNER Jean-Yves	KILBURG Guillaume	LE HENAFF Thierry
GLORON Gilbert	GUERARD Sandrine	VIEZ Pierre
CHAUVIERE Céline	TASSEL Marie-Rose	DEPUILLE Yves
PAVIOT Jean-Pierre	ODOT Marie-Christine	AQUILON Dominique
MILANO Frédéric	FARGE Adeline	CHARLES Christelle

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Avis d'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation de dragage d'entretien par VNF
réf : D2026_32
M le Maire explique à l'assemblée que les Voies Navigables de France (VNF) ont fait, auprès de plusieurs préfectures, une demande de renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval pour une durée de 10 ans.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée de 33 jours soit du 20 avril 2026 au 22 mai 2026.

La commune se trouvant incluse dans le périmètre de l'enquête publique, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DONNE son accord sans réserve à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF).
APPROUVE le dossier qui lui a été présenté.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

MANIFESTATIONS
Mme FARGE Adeline, adjointe au maire, informe que par manque de participants le marché des créateurs est annulé.

Mme HONDERLIK Michèle, adjointe au maire, remercie les personnes qui se sont mobilisées pour l'organisation de la journée de Pâques, une centaine d'enfants sont venus y participer.
Le Maire remercie l'association l'Atelier des Petites Mains pour toutes les belles décorations installées sur la commune.

Mme HONDERLIK Michèle rappelle la cérémonie du 8 mai à 12h au Monument aux Morts

ABOIEMENTS INTEMPESTIFS
Mme TASSEL Marie-Rose se plaint des aboiements des chiens dans son voisinage.
M le Maire indique que la police municipale s'est rendue sur place mais n'a pas constaté de nuisances. Il indique que le plus simple est de rencontrer les voisins pour en parler dans la mesure du possible.

TERRAINS APRR
Mme LECOUSTRE Laurie explique qu'elle a été interpellée par des administrés suite à la venue de gèomètres sur le terrain privé appartenant à la société APRR au niveau du sens giratoire près de Saint Donain.
M le Maire explique que la société APRR réalise à ce stade que des études pour une éventuelle vente de terrains.

DEJECTIONS CANINES
Mme LAURIE Véronique se plaint des nombreuses déjections canines sur les trottoirs sur la commune et par le manque de civisme des propriétaires qui ne ramassent pas.

TOIT TERRASSE PARC SAINT DONAIN
Mme LECOUSTRE Laurie explique qu'elle a été interpellée par des administrés suite aux constructions au Parc de Saint Donain concernant les toits terrasse.
M PAVIOT Jean-Pierre adjoint au maire en charge de l'urbanisme, explique que ce style de toit est autorisé par le PLU suivant certaines zones et certaines contraintes notamment en matière d'économie d'énergie.

Séance levée à: 21:10

En mairie, le 17/04/2026

Secrétaire de séance
Mme AQUILON Dominique

Le Maire
Julien POIREAU

